

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 88 /2026  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue des Juifs / rue du Tongris le jeudi 23 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R.417-11 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R 623-2 alinéas 1 et 2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par EURL David Dachicourt pour l'hôtel Best Western, le jeudi 23 avril 2026, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le Jeudi 23 avril 2026, rue des Juifs face à la façade du Best Western et rue du Tongris :**

- la circulation est interdite.
- Le stationnement est interdit afin que l'entreprise EURL David Dachicourt puisse intervenir avec une nacelle. Les véhicules en infraction seront considérés comme très gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Une déviation par la place Gambetta permettra le contournement du chantier.
- En cas de nécessité absolue, la nacelle sera dans l'obligation de rendre la circulation possible aux véhicules ne pouvant emprunter la déviation préconisée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'EURL David Dachicourt – 206 rue du Domaine du Château - 62170 Attin.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 21 avril 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le

21 AVR. 2026



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, François Sauguet